

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 24/06/15

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20150619-lmc187012-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 19 juin 2015

**POLITIQUE B01 PRIVILÉGIER LA PROXIMITÉ, AMÉLIORER L'ACCÈS
DES YVELINOIS AUX SERVICES DU CG ET DES PARTENAIRES****PROJET MODERN'YVELINES****DÉCOUPAGE DU DÉPARTEMENT EN 6 TERRITOIRES D'ACTION DÉPARTEMENTALE
ET CRÉATION DES MAISONS DÉPARTEMENTALES DES YVELINES (MD'Y)**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le rapport de Monsieur le président du Conseil Départemental ;

Sa commission Emploi, Affaires sanitaires, familiales et sociales entendue ;

Considérant qu'il convient de réorganiser l'action départementale pour mieux servir les Yvelinois et les territoires,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Abroge la délibération du 21 septembre 2007 portant sur le découpage du département en 9 territoires d'action sociale et médico-sociale,
- Adopte le principe d'un nouveau découpage en 6 Territoires d'Action Départementale (TAD) calqués sur le périmètre des futures intercommunalités dont la carte est annexée à la présente délibération.
- Décide de doter chaque territoire d'une Maison départementale des Yvelines (MD'Y), guichet unique du Département auprès des futures intercommunalités, des collectivités et des Yvelinois,
- Fixe à 20 le nombre de Secteurs d'Action Sociale ;
- Fixe à 21 le nombre des principaux sites de PMI et à 12 le nombre de centres de Planification Familiale, afin d'offrir aux populations une réponse en continu, rapide, avec un équipement modernisé dans de véritables lieux de prévention ;
- Dit que les mesures ci-dessus feront l'objet d'une mise en œuvre progressive en fonction des opportunités patrimoniales et de l'installation des intercommunalités.
- Donne délégation au Président du Conseil départemental pour dénommer les TAD et les lieux d'accueil de la population de ces Territoires.